



Le Directeur Général
N.I.F.A 0707219 F

DIFFUSION :

- D.G.A.
(TOUS)
- DIRECTEURS CENTRAUX
(TOUS)
- D.G.E.
- DIRECTEURS URBAIN ET PROVINCIAUX
(TOUS)
- AFFICHAGE

NOTE DE SERVICE N° 01/ 0041 /DGI/DG/DLEG/MA/2019

Concerne : Mise en service d'un modèle de déclaration de l'Impôt Spécial sur les Profits Excédentaires

En application de l'article 530 bis du Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, il est institué un modèle de déclaration de l'Impôt Spécial sur les Profits Excédentaires des titulaires des droits miniers.

Conformément à l'article 251 bis de la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, les profits excédentaires ou super profits des titulaires des droits miniers sont des bénéfices réalisés lorsque les cours des matières ou des commodités connaissent un accroissement exceptionnel, supérieur à 25 % par rapport à ceux repris dans l'étude de faisabilité bancable du projet.

L'Impôt Spécial sur les Profits Excédentaires est assis sur la différence entre le montant de l'excédent brut d'exploitation de l'exercice comptable considéré et celui de l'excédent brut d'exploitation dégagé par l'étude de faisabilité bancable du projet minier de l'année correspondante, ce dernier montant augmenté de 25 %.

L'Impôt Spécial sur les Profits Excédentaires est imposable au taux de 50 %, et le revenu y soumis n'est pas imposable à l'Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP).

Le titulaire des droits miniers concerné est tenu de souscrire une déclaration de l'Impôt Spécial sur les Profits Excédentaires, suivant le modèle ci-joint, au plus tard à la date de l'échéance pour le dépôt de la déclaration de l'IBP, soit le 30 avril de l'année qui suit celle de la réalisation des revenus.

Le modèle susmentionnée comprend quatre rubriques, en l'occurrence, identification du contribuable, détermination de l'assiette de l'Impôt Spécial sur les Profits Excédentaires, liquidation de l'Impôt Spécial sur les Profits Excédentaires, modes de paiement et une partie réservée à l'Administration des Impôts.

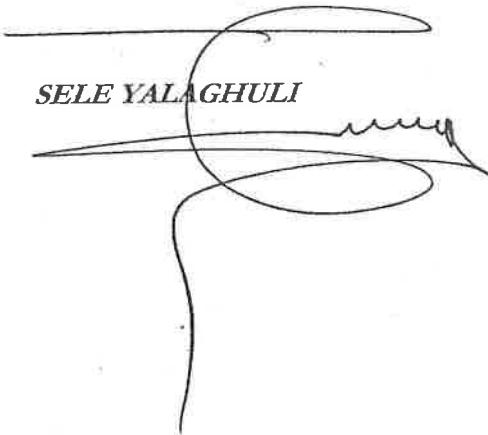
.../...

Le formulaire y relatif peut être consulté ou téléchargé à partir du site web de la DGI à l'adresse : « www.dgi.gouv.cd ».

Les Directeurs Centraux, le Directeur des Grandes Entreprises, les Directeurs Urbain et Provinciaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application et la plus large diffusion dudit formulaire.

Fait à Kinshasa, le 14 MARS 2019.

SELE YALAGHULI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "SELE YALAGHULI", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized "L" shape on the right side.